

Usurpation de plaque d'immatriculation

- certificat d'immatriculation (ex carte grise)
- le dépôt de plainte
- contrôle technique de moins de 6 mois si le véhicule a plus de 4 ans
- justificatif de domicile de moins de 6 mois (impôts, EDF, téléphone...), si l'utilisateur est hébergé attestation originale d'hébergement, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif attestant que l'utilisateur réside bien à l'adresse (ex : rib, fiche de paie, attestation de sécurité sociale...)
- pièce d'identité en cours de validité (le titre de séjour doit impérativement être à la même adresse que le justificatif de domicile)
- permis de conduire
- attestation d'assurance du véhicule en cours de validité
- mandat d'immatriculation si le véhicule est acheté en leasing.

Pour une personne morale :

- KBIS de moins de 2 ans + pièce d'identité du gérant en cours de validité